

Cet article a été publié dans Le Monde du 2 juin 1960

"POUR DJAMILA BOUPACHA", de SIMONE DE BEAUVOIR

Ce qu'il y a de plus scandaleux dans le scandale c'est qu'on s'y habitue. Il semble pourtant impossible que l'opinion demeure indifférente à la tragédie qu'est en train de vivre une jeune fille de vingt-deux ans, Djamilia Boupacha.

En septembre 1959 une bombe — qu'on désamorça avant qu'elle eût explosé — fut placée à la Brasserie des Facultés d'Alger. Cinq mois plus tard Djamilia Boupacha fut arrêtée. Son procès va s'ouvrir le 17 juin ; aucun témoin ne l'a identifiée, il n'existe pas contre elle l'ombre d'une preuve. Pour établir sa culpabilité il fallait des aveux : on les a obtenus. Dans la plainte en séquestration et tortures qu'elle vient de déposer, Djamilia les rétracte et elle décrit les conditions dans lesquelles elle les a passés. Un grand nombre de témoins dont elle cite les noms et les adresses sont prêts à confirmer les faits qu'elle rapporte. L'accusée et son avocat, M. Gisèle Halimi, réclament qu'une enquête les établisse officiellement avant l'ouverture du procès. Les voici tels qu'elles les rapportent :

La nuit du 10 au 11 février, une cinquantaine de gardes mobiles, de harkis, d'inspecteurs de police, firent irruption dans le domicile où Djamilia vivait avec ses parents. Ils la battirent ainsi que son père et son beau-frère, et ils emmenèrent les trois suspects à El-Biar. Là, les militaires, dont un capitaine parachutiste, piétinèrent Djamilia et lui défoncèrent une côte (1). Cinq jours plus tard elle fut transférée à Hussein-Dey, où trois harkis, deux militaires et trois inspecteurs en civil lui administrèrent "le second degré". On lui fixa des électrodes au bout des seins avec du papier collant Scotch, puis on les appliqua aux jambes, à l'aîne, au sexe, sur le visage. Des coups de poing et des brûlures de cigarettes alternaient avec la torture électrique. Ensuite on suspendit Djamilia par un bâton au-dessus d'une baignoire et on l'immergea à plusieurs reprises. « On ne va pas te violer, ça risquerait de te faire plaisir », lui dirent, quelques jours plus tard, les hommes qui la questionnaient.

Et Djamilia précise :

"On m'administra le supplice de la bouteille ; c'est la plus atroce des souffrances ; après m'avoir attachée dans une position spéciale, on m'enfonça dans le ventre le goulot d'une bouteille. Je hurlai et perdis connaissance pendant, je crois, deux jours." Un témoin dont on connaît le nom et l'adresse l'a vue à Hussein-Dey évanouie, sanglante, trainée par ses geôliers. (Djamilia était vierge.)

On la montra encore pantelante à son père, un homme de soixante-dix ans, qui à la suite de plusieurs séances de tortures dut être admis d'urgence à l'hôpital Maillot. Il se trouve aujourd'hui au camp de Béni-Messous, bien qu'aucune charge n'ait été relevée contre lui. A El-Biar, Djamilia fut mise en présence de son beau-frère Abdelli Ahmed, qui, dit-elle, portait lui aussi de terribles traces de coups et de sévices, et qui est détenu à la prison d'Alger. Arrêtés ensemble, accusés de la même participation à la même association de malfaiteurs, leurs cas ont été Cependant dissociés : chacun a été témoin des traitements infligés à l'autre et l'on craint s'ils étaient déférés à la même audience publique qu'ils ne fassent état de leur expérience commune.

Arrêtée le 10 février, mise sous mandat de dépli, et inculpée seulement le 15 mars, Djamilia est demeurée trente-trois jours séquestrée dans un de ces locaux de torture qu'on baptise "centres de tri". Pendant tout ce temps, rien, aucune autorité, aucun contrôle, ne l'a défendue contre les violences qu'il plaisait à ses bourreaux d'exercer contre elle.

Alger a tout mis en œuvre pour entraver sa défense. Le procès ayant d'abord été fixé au 18 mai, M' Halimi n'a été autorisée à séjourner à Alger que du 16 au 19 mai. Pour communiquer avec sa cliente, consulter le dossier, préparer sa plaidoirie, elle disposait d'à peine trente heures. Le droit à la

défense était si manifestement violé qu'elle a obtenu le renvoi du procès, mais la nouvelle date désignée, le 17 juin, est beaucoup trop rapprochée pour que l'enquête réclamée par Djamila puisse aboutir avant la réunion du tribunal. Permettra-t-on que ses juges utilisent contre l'accusée les aveux que ses tortionnaires lui ont atrocement extorqués ?

Il n'est plus au pouvoir de personne d'effacer les sévices qui lui firent infligés ni ceux que subirent son père et son beau-frère, mais on peut encore enrayer la marche de l'injustice. On peut, on doit reculer le procès jusqu'à ce qu'on ait élucidé les circonstances dans lesquelles Djamila a parlé. Si nos dirigeants ne se décidaient pas à agir en ce sens, ils admettraient ouvertement que la justice n'est plus en Algérie qu'une parodie sinistre, contrairement à leurs déclarations publiques, ils consentiraient à ce que la torture soit systématiquement utilisée comme préalable à l'information judiciaire.

D'autres mesures s'imposent. Le père, le frère, le beau-frère de Djamila, sont internés, sa mère reçoit des visites menaçantes de militaires qui brisent chez elle portes et fenêtres ; ils sont en danger ; les témoins cités par Djamila et prêts à déposer en sa faveur risquent de "disparaître" comme tant d'autres ont disparu. Le gouvernement doit assurer efficacement leur protection.

Ce n'est pas tout ; jusqu'ici aucun tortionnaire n'a jamais été inquiété. Les hommes qui interrogèrent Djamila continueront-ils à mener paisiblement leurs atroces activités ? Il est temps de leur prouver que dans cette Algérie qu'ils disent française ils ne peuvent pas violer impunément les lois de la France. Le vieil Abdellaziz Boupacha, exténué et éperdu, a crié désespérément : "*De Gaulle a interdit la torture ! — De Gaulle, répondit le capitaine qui dirigeait les opérations, qu'il fasse la loi chez lui ; ici, c'est nous les maîtres !*" (2).

Si le gouvernement hésitait à sévir, il confirmerait ces arrogantes paroles, il avouerait avoir définitivement renoncé à se faire obéir par des militaires d'Alger, et abandonnerait l'Algérie à l'illégalité, à l'arbitraire, aux caprices sauvages de quelques enragés.

Par cette abdication c'est la France entière qu'ils trahiraient, c'est chacun de nous, c'est moi, c'est vous. Car, soit que nous les ayons choisis, soit que nous les subissions à contrecœur, nous nous trouvons bon gré mal gré solidaires de ceux qui nous gouvernent. Quand des dirigeants d'un pays acceptent que des crimes se commettent en son nom, tous les citoyens appartiennent à une nation criminelle. Consentirons-nous à ce que ce soit le nôtre ? L'affaire de Djamila Boupacha concerne tous les Français. Si le gouvernement atermoie c'est à l'opinion de faire pression sur lui, d'exiger impérieusement le renvoi du procès de Djamila, l'aboutissement de l'enquête qu'elle réclame, une sûre protection pour sa famille et ses amis, et pour ses bourreaux les rigueurs de la loi.

(1) *Le tribunal militaire de Bordeaux vient de relaxer, en leur accordant le bénéfice du doute, le commandant du groupe mobile de sécurité Jean Biraud et ses cinq hommes, accusés d'avoir provoqué le décès du sergent Madanl Saïd ; à la suite de l'interrogatoire auquel ils le soumièrent, Madanl Saïd mourut, le poumon perforé par une côte.*

(2) *Il a employé d'autres termes, trop orduriers pour qu'on les reproduise ici.*